ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par Mme Grosskost, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 29 de cet article, substituer au mot :

 $\ll IIs \gg$,

les mots:

« Les commissaires à la transformation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-7 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.